

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

N/Réf : BdK/LB PV 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Isabelle SENECHAL, Pierre-Alain ROIRON, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Vincent MORETTE, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Pascal BRUN, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Gérard PERRIER, Patrick MICHAUD, Oulématou BA-TALL (suppléante de Mme Alice WANNERROY), Fabrice BOIGARD (suppléant de M. Michel GILLOT)

Étaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Françoise MORIN (ayant donné pouvoir à Patrick MICHAUD) , Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Martine CHAIGNEAU, Valérie JABOT (ayant donné pouvoir à Fabrice BOIGARD), Alain MEDINA (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Bertrand RITOURET, Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Isabelle MONTAUT , Directrice du pôle Juridique et Carrière du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Dorothee DANCZURA, Directrice du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

2023-22 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA COORDINATION

Le budget primitif 2023 du budget annexe de la Coordination s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à un montant de **1 690 753 €** ; la section d'investissement ne comportant aucun élément.

L'instruction comptable et budgétaire M57, mise en œuvre par anticipation à partir de cet exercice, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil d'administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles par section (article L.5217-10-6 du CGCT).

A titre d'information, la règle de fongibilité des crédits porte, en 2023, sur 123 431,48 € au titre de la section de fonctionnement.

Il convient également de rappeler que les crédits relatifs aux concours et examens, tant en dépenses qu'en recettes, sont difficiles à évaluer et ce d'autant plus **qu'en matière de concours et examens transférés, il n'est plus conclu de conventions**. Les CDG coordonnateurs facturent en fonction de

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-037-283700128-20230328-D_2023_022-

l'origine géographique des lauréats. Certaines de ces demandes de remboursement nous parviennent jusqu'à trois années après l'organisation des épreuves.

I – Les dépenses de la section d'exploitation

Ce budget annexe se caractérise par les principaux postes de dépenses suivants :

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Au budget primitif (BP) 2023, ces charges sont estimées à un montant total de **1 390 753 €** (1 466 255 € au BP 2022).

Les principaux postes sont les suivants :

- **1 364 753 €** (1 431 255 € au BP 2021) destinés au remboursement des frais de concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, dont le budget principal du CDG 37, et les Centres de gestion membres d'autres coordinations :

- nature 6042 : 1 306 043 € (remboursement de concours aux autres Coordinations et aux CDG organisateurs de la Région Centre-Val de Loire),
- nature 62871 : 58 710 € (remboursement au budget principal du concours 2023 de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité musique ancienne).

- **20 000 €** (compte 6185) relatifs aux frais d'organisation de la Conférence Régionale de l'Emploi (CRE), organisée tous les 3 ans et qui se tiendra le 23 mars 2023 à Olivet.

- **3 000 €** sur le compte 6251 (10 000 € au BP 2021 - *nature 62511*) et **3 000 €** sur le compte 6238 (5 000 € en 2022 - *nature 6257*) sont prévus pour le remboursement des frais de déplacements et autres frais divers, tels que les frais de repas, liés aux réunions des organes de gestion et de fonctionnement de la coordination de la Région Centre-Val de Loire (l'instance stratégique d'orientation, la commission technique des services concours, examens, emplois, ...).

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel s'établissent à un total de 45 000 € (85 887 € au BP 2022).

Elles correspondent tout d'abord au remboursement au budget principal du coût de la moitié des postes d'agents se consacrant à la gestion administrative de la coordination, telle que prévu dans la Charte de la Coordination, estimé pour 2023 à un montant de **25 000 €** (*nature 6215*).

Enfin, ce chapitre comprend une inscription sur la nature 6488 de **20 000 €** (60 887 € en 2022) au titre du remboursement des décharges d'activités des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (F.M.P.E.) de catégorie A, auprès des Centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire.

3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Dans ce chapitre, et après avis de l'instance stratégique d'Orientation de la Coordination, on identifie le reversement de l'excédent aux différents Centres de gestion membres de la région Centre-Val de Loire pour un montant total de **250 000 €** :

- nature 65822 : 59 350 € (reversement au budget principal du Centre de gestion 37,
- nature 65888 : 190 650 € (reversement aux autres Centres de gestion du Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher et Loiret).

4. Les charges spécifiques (chapitre 67)

Une somme de 5 000 € est prévue sur le compte 673 afin de faire face à d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs au cours de l'exercice 2023.

II – Les recettes de fonctionnement

1. Le produit des activités (chapitre 70)

Au sein de ce chapitre, représentant les principales recettes d'exploitation, **799 122,88 €** (676.869 € au BP 2022) sont prévus sur les lignes suivantes :

- **744 422 €** sur le compte 708774 (599 869 € budgétés en 2022 - *nature 7086*) au titre de la compensation financière globale versée par le CNFPT dans le cadre du transfert de compétences organisé par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notifiée par courrier en date du 7 novembre 2022 et répartis comme suit :

- 668 863 € pour l'organisation des concours et examens (538 982 € en 2022),
- 75 559 € pour la prise en charge des F.M.P.E. (60 887 € en 2022).

Pour rappel, le montant transféré aux Centres de gestion coordonnateurs correspond à un pourcentage du produit de la cotisation obligatoire perçue par le CNFPT selon le taux en vigueur à la date du transfert (0,202 %). Pour 2023, la compensation à percevoir par le Centre de gestion évolue de 24,1 % du fait de la progression de la cotisation 2021 approuvée par le Conseil d'administration du CNFPT, par rapport à la cotisation perçue en 2020.

- La refacturation du coût de lauréat du concours de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité musique ancienne (*nature 708773*) organisés en 2023 par le CDG 37 auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs estimée à 54 700,88 € (77 000 € au BP 2022 - *compte 70633*).

2. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de la section d'exploitation sont les suivantes :

- 5 000 € budgétés sur le compte 773 dans le cas d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs.

- L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, conformément à la délibération portant affectation des résultats, est intégré pour un montant de **886 630,12 €** (compte 002).

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2023 de la Coordination du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire section de fonctionnement (pas de section d'investissement), tel que prévu dans le document budgétaire joint en annexe.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la délibération jointe à ce rapport.

Le Conseil d'administration,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,

Vu, la délibération n° 2022-026 du 8 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à partir de l'exercice 2023,

Vu, la délibération n° 2022-051 du 8 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu, l'ensemble des documents budgétaires transmis,

Considérant, la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de sa séance du 21 février 2023,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget primitif 2023 de la Coordination du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, section de fonctionnement (pas de section d'investissement), chapitre par chapitre.

Fait et délibéré, le 28 mars 2023

Pour expédition conforme,

**Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**

Acte transmis en Préfecture le : 11/04/2023
Acte reçu en Préfecture le : 11/04/2023
Acte publié électroniquement le : 12/04/2023
ACTE EXECUTOIRE



Jean-Gérard PAUMIER

REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-037-283700128-20230328-D_2023_022-